



**ARRETE N° 36 V /2024**  
**Règlementant la circulation sur la commune de Vouillé**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande d'ANCELIN SA en date du 06 février 2024, il est nécessaire de régler la circulation **rue Clovis** (commune de Vouillé) ;

**ARRETE**

**Article 1.-** En raison de la réalisation de fouilles autour du poste électrique pour pose de câbles et coffret, l'accès au parking du monument aux morts sera fermé, excepté du mardi 18 heures au mercredi 14 heures (marché hebdomadaire). Il sera interdit à tous les véhicules de stationner aux abords du chantier.

**Cet arrêté prendra effet le lundi 04 mars 2024 pour une durée prévisionnelle de 30 jours.**

**Article 3.-** La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 4.-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ANCELIN SA
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 07 février 2024

Éric MARTIN

*Par délégation du Maire,*  
Adjoint

